

EN 2023 FAITES PLAISIR
AVEC LE NOUVEAU PLAFOND
D'EXONÉRATION FIXÉ À 183 € !



Quelles sont les conditions à respecter afin d'être exonéré de cotisations lorsque vous offrez des chèques, cartes ou crédits cadeaux ?

En 2023
Plafond mensuel : 3 666 €
5% du plafond mensuel : 183 €



CAS N° 1 : EXONÉRATION DE COTISATIONS

Le montant total de la dotation* attribuée à un bénéficiaire durant un an :

≤ 5% du plafond mensuel, soit
≤ 183 € / bénéficiaire

- 1 fois par an vous pouvez passer une commande «sans événement»

CAS N° 2 : EXONÉRATION SOUS CONDITIONS**

Le montant total de la dotation* attribuée à un bénéficiaire durant un an :

> 5% du plafond mensuel, soit
> 183 € / bénéficiaire

CAS N°2

1. LA DOTATION DOIT ÊTRE OFFERTE DANS LE CADRE DE LA RÉGLEMENTATION URSSAF : 11 ÉVÉNEMENTS



Noël des Salariés



Fête des Pères



Naissance



Mariage



Retraite



Saint-Nicolas



Noël des Enfants



Fête des Mères



Rentrée Scolaire



Pacs



Sainte-Catherine

- Noël des enfants : enfants < 16 ans (année civile)
- Sainte-Catherine : salariée célibataire 25 ans (année civile)
- Rentrée scolaire : enfants < 26 ans (année civile)
- Saint-Nicolas : salarié célibataire 30 ans (année civile)

2. LES BÉNÉFICIAIRES DOIVENT ÊTRE CONCERNÉS PAR L'ÉVÈNEMENT ET LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DOIVENT ÊTRE RESPECTÉS

3. LE TITRE CADEAU REMIS DOIT ÊTRE LIÉ À L'ÉVÈNEMENT FÊTÉ



Bon a savoir :

Si non respect des 3 conditions cumulatives ci-dessus, le montant total de la dotation attribuée au bénéficiaire sera soumis à cotisations de la Sécurité Sociale dès le 1er euro versé.

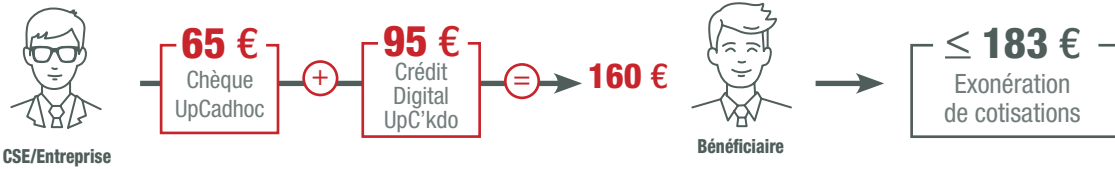
3 EXEMPLES D'ATTRIBUTION DE TITRES

CADEAUX PAR LE FINANCEUR

(valable pour les CSE et les dirigeants d'entreprise en l'absence de CSE)

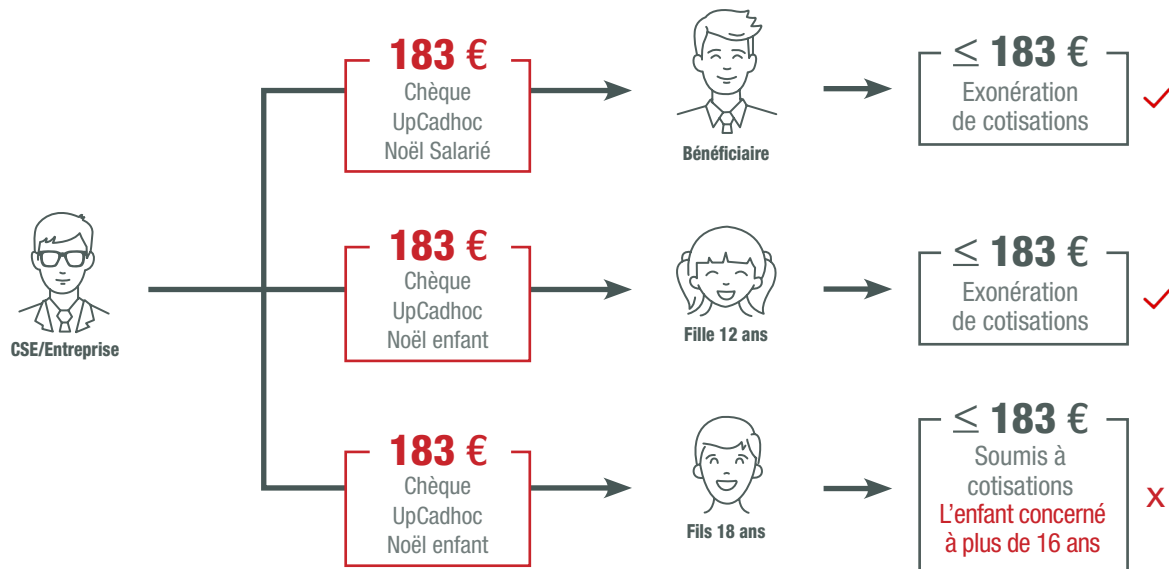
CAS N°2

Le montant de l'ensemble des cadeaux est à comparer au seuil de 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale : $65 \text{ €} + 95 \text{ €} = 160 \text{ €} < 183 \text{ €}$. La présomption de non-assujettissement entraîne l'exonération des cotisations.



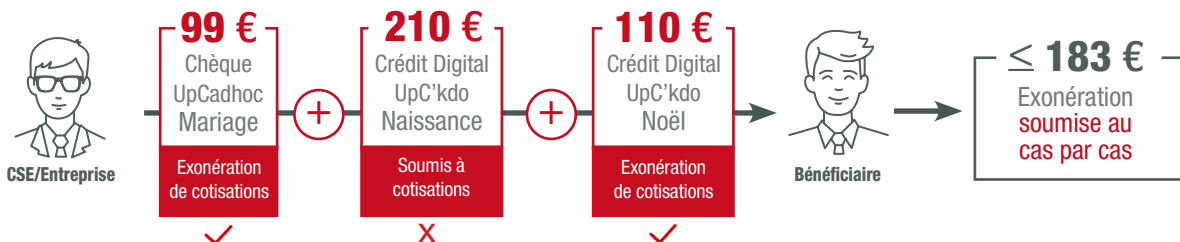
CAS N°2

Chaque titre cadeau est à comparer au seuil de 5% du plafond mensuel, puis aux conditions d'exonération. Chèque cadeau du fils : le montant de 75 € est soumis à cotisations car le fils ne remplit pas la condition d'âge (16 ans révolus dans l'année civile).



CAS N°2

En 2023, le salarié reçoit 419 € de crédit UpC'kdo et de chèques UpCadhoc > 183 €. Seul le chèque de 220 € (supérieur à 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale) est soumis à cotisations dès le 1er euro versé.



Up, ça fait du bien au quotidien : up.coop/comite-entreprise

✉ infosolutionce@up.coop solutionspme@up.coop ☎ 0 811 87 87 87*  Up Coop

*Service 0,06 € / min + prix appel



Ça fait du bien au quotidien